

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale WEBER, Sandrine HOLOYE, Marie-Anne MANDET, Mireille TOURAILLES MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Pierre GERMAIN, Sylvain REILLE

Etait absent : M. Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Annulation de la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes suite au courrier de la préfecture
- Demande de subvention pour la construction de l'aire de covoiturage
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Transfert de la compétence éclairage public au SMEG
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 février 2024 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est publié sur le site de la mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Annulation de la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes suite au courrier de la préfecture (2024/04) :

M. le Maire rappelle la délibération n°2024/01 du 05/02/2024 désignant les délégués au Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes et au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Nord-Sommiérois. Il informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet du Gard lui demande de retirer la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes, la commune étant incompétente. C'est à la communauté de communes du Pays de Sommières de délibérer pour désigner les délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal annule la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes sur la délibération n°2024/01 du 05/02/2024.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

III. Demande de subvention pour la construction de l'aire de covoiturage (2024/05) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le système d'aides aux communes mis en place pour l'opération : **Aménagement d'une aire de covoiturage**

Il propose d'approuver le projet, de solliciter l'obtention de subvention, et de valider le plan de financement prévisionnel dont le coût de l'opération est estimé à 167 210.50 € HT.

Après examen du dossier et délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet pour un montant de 167 210.50 €/HT soit 200 652.60 € TTC
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Coût des travaux		167 210.50 € HT
○ Subvention du Conseil Départemental du Gard	41 802.63	
○ Subvention de Etat au titre du fonds vert	83 605.25	
○ Autofinancement de la Commune	41 802.63	
- **Autorise** Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du :
 - Etat 50%

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

o Conseil Départemental du Gard 25%

et à signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

IV. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (2024/06) :

Le Maire de Montmirat informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 08 février 2024,

DECIDE de REJETÉ la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 02 Pour : 02 Contre : 06

V. Transfert de la compétence éclairage public au SMEG (2024/07) :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune	Pour le TE Gard
Réalisation ou fourniture : <ul style="list-style-type: none">• D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.	Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)
Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Communication au TE GARD - SMEG :

- Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des contrats de fournitures d'énergie,
- Des immobilisations comptables.
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que **que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- **Vu** les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- **Décide** d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- **Approuve** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

VI. Questions diverses :

La date des élections des députés européens est fixée au 09/06/2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

François GRANIER

La Secrétaire

Mireille TOURAILLES